



Membre de



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Association loi 1901 de vigilance environnementale créée en 1988, agréée pour la protection de l'environnement par le préfet de l'Aude au titre des articles L.141.1 et suivants et R.141.2 à R.141.20 c.env., et habilitée par le préfet de l'Aude à prendre part au débat sur l'environnement au titre des articles L.141.1 à L.141.3 et R.141.21 à R.141.26 c.env.

BI-09 Veille environnementale annuelle

Bulletin d'information n°10

VEILLE ENVIRONNEMENTALE ANNUELLE 2025-2026

15/09/2026

Période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Elaboré avec le concours d'une IA complétée

Lecture d'ensemble : l'année est dominée par trois tendances lourdes :

- l'aggravation de la tension sur l'eau ;
- les conséquences du mégafeu des Corbières et la recherche d'une nouvelle stratégie territoriale ;
- la multiplication de projets industriels, énergétiques et d'aménagement sur le littoral narbonnais.

En parallèle, plusieurs signaux montrent des inquiétudes concernant les risques sanitaires causés par les pesticides et un renforcement de la protection réglementaire de la biodiversité (dans des secteurs d'extension limitée).

■ L'ESSENTIEL EN QUELQUES POINTS

1. 💧 La crise de l'eau devient structurelle

L'Aude a connu une nouvelle séquence de sécheresse prolongée en 2025. Le secteur de l'Orbieu est resté en crise, tandis que plusieurs autres secteurs ont fait l'objet de restrictions successives jusqu'à la fin décembre. La préfecture recense notamment des arrêtés des 5 septembre, 19 septembre, 24 et 31 octobre, puis plusieurs arrêtés en novembre et décembre.

Les pluies de fin décembre ont permis une levée des restrictions début janvier 2026, mais sans régler le problème de fond. En juillet 2026, la situation s'est à nouveau fortement dégradée : 9 des 30 cours d'eau suivis étaient à sec au 27 juillet, contre aucun lors de la campagne de mai. Plusieurs secteurs ont basculé en crise.

La préfecture a donc adopté le 8 juin 2026 un nouvel arrêté-cadre sécheresse, destiné notamment à améliorer l'anticipation et la gestion des crises. Plus de 45 % du département est par ailleurs classé en zone de répartition des eaux, ce qui traduit un déséquilibre quantitatif structurel.

Importance : ● Majeur

2. Le feu de Ribaute devient un dossier de transformation territoriale

L'incendie du 5 août 2025 est antérieur de quelques semaines à la période étudiée, mais ses conséquences constituent l'un des principaux dossiers environnementaux de l'année. Le feu a parcouru environ 16 000 à 17 000 hectares, dont plus de 11 000 hectares brûlés selon les sources et bases utilisées ; la base BDIFF comptabilise 11 133 ha parcourus, dont 5 612 ha de forêt et 5 116 ha de maquis/garrigues.

En septembre 2025, le ministère de la Transition écologique a annoncé un travail spécifique sur la sécurisation des zones incendiées et la préparation de l'avenir. En 2026, cette démarche a débouché sur le rapport « Corbières 2032 », destiné à construire une stratégie de résilience territoriale prenant en compte la déprise agricole, les friches, la sécheresse et le changement climatique.

En mars 2026, le préfet a déclaré d'intérêt général et d'urgence (DIGU) les travaux d'exploitation des bois brûlés et de sécurisation des massifs, pour une durée de deux ans.

Point de vigilance : la phase de « restauration » peut devenir aussi importante écologiquement que l'incendie lui-même : choix des secteurs à exploiter, maintien du bois mort, risques d'érosion, reconstitution des habitats, évolution des friches et place future de la vigne et du pastoralisme.

Importance :  Majeur

3. Narbonne concentre plusieurs dossiers industriels à risque

L'année a été particulièrement dense autour de Malvésí et des installations industrielles narbonnaises.

En janvier 2026, après un épisode de fortes pluies, la préfecture a imposé à Orano Malvésí des mesures d'urgence concernant notamment le rejet d'eaux pluviales sans traitement préalable. Un arrêté complémentaire du 4 février 2026 a par ailleurs actualisé les prescriptions applicables à Orano concernant les « lagunes » du site.

En juillet, une fuite d'ammoniac a exposé une vingtaine de salariés. Un nouvel arrêté préfectoral du 31 juillet a imposé des prescriptions de mise en sécurité et des mesures conservatoires. Autre dossier notable : la plateforme de compostage Bioterra de Narbonne. Une mise en demeure et des mesures immédiates d'urgence ont été prises en janvier 2026, puis une procédure de participation du public a porté au printemps sur la modification des conditions d'exploitation et l'extension du plan d'épandage de 464 ha.

Importance :  Majeur

4. Le littoral narbonnais reste soumis à une forte pression d'aménagement

La ZAC des Cabanes à La Palme est passée d'un projet à une réalité administrative : le Grand Narbonne a approuvé sa création le 3 décembre 2025. Le projet représente environ 33 ha et est présenté comme un arrière-port de Port-la-Nouvelle, avec notamment des activités liées à l'éolien offshore, à l'hydrogène et à l'économie circulaire. Le dossier est particulièrement intéressant du

point de vue environnemental parce qu'il se situe dans un secteur littoral très sensible. La commune avait elle-même relevé que le projet n'était pas compatible avec son PLU en vigueur et qu'une évolution du document d'urbanisme était nécessaire.

Parallèlement, Port-la-Nouvelle prépare Nouveol, destiné à accompagner le développement industriel de l'éolien flottant. Le projet fera volontairement l'objet d'une évaluation environnementale et d'une consultation du public, alors qu'une simple procédure au cas par cas aurait réglementairement pu être envisagée.

On doit également signaler, dans le secteur de Montredon-des-Corbières deux projets qui ne font pas l'unanimité :

- le projet d'aménagement du Rec de Veyret, qui prévoit l'édification d'un barrage écrêteur destiné à protéger Narbonne une crue centennale ;
- le projet (encore lointain) d'une gare nouvelle sur la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan.

Importance : ● Majeur

5. → Vive controverse entre des élus et des associations au sujet du photovoltaïque dans les milieux naturels.

L'association DDCM a signalé la découverte d'une lettre signée par le promoteur photovoltaïque Neoen et 6 élus des Corbières demandant au Préfet de ne pas poursuivre l'instruction des demandes de dérogation « Espèces protégées » afin de faciliter les projets de ce promoteur dans les zones boisées des Corbières. DDCM, soutenue par Eccla, la LPO et d'autres associations, ont fermement condamné le procédé. Parmi les élus se trouve le président de la Communauté de communes du Lézignanais connu pour son dédain des arguments en faveur de la biodiversité.

Importance : ● Majeur

6. 🌿 La protection de la biodiversité progresse sur quelques thèmes mais stagne sur d'autres

Plusieurs décisions de l'année montrent une évolution intéressante de la protection réglementaire. La préfecture a engagé en juin-juillet 2026 la révision de l'arrêté de protection de biotope de la grotte de Gaougnas à Cabrespine, site d'importance européenne pour les chauves-souris. Le projet vise notamment à adapter le périmètre de protection à une connaissance topographique plus précise du réseau souterrain.

Le dossier de l'aloise feinte de Méditerranée constitue parallèlement un signal préoccupant : en 2025, aucun signal n'a été observé en amont de Moussoulens, alors que le secteur constitue historiquement une voie de migration majeure. Le suivi s'est poursuivi en 2026 et plusieurs actions de restauration de la continuité écologique sont engagées.

La stratégie biodiversité du Conseil Départemental, adoptée pour 2025-2035, fournit désormais un cadre d'action pluriannuel.

La question des épandages de produits phytosanitaires sur les cultures dans les zones Natura 2000, soumis à des restrictions, n'a pas progressé.

Importance : ● Important

■ PRECISIONS, COMPLEMENTS

1. 💧 EAU

Une année particulièrement préoccupante

La succession des arrêtés de restriction entre septembre et décembre 2025 est en elle-même un indicateur fort : le département a dû maintenir un dispositif de gestion de crise jusqu'à très tard dans l'année.

L'Orbieu constitue l'un des points noirs. En octobre 2025, il était encore en crise et le débat portait déjà sur les solutions permettant de soutenir ses débits, notamment les recherches sur les systèmes karstiques.

Le cas de l'ASA de Luc-Ornaisons-Boutenac illustre la tension entre ressource et agriculture : en novembre, son président indiquait ne plus pouvoir prélever dans l'Orbieu en raison du niveau du cours d'eau.

Changement réglementaire

Le nouvel arrêté-cadre adopté en juin 2026 constitue probablement l'une des décisions administratives les plus importantes de la période. Il couvre les bassins de l'Aude, des côtiers audois et de l'Agly et vise explicitement à renforcer l'anticipation des crises.

Été 2026 : nouveau basculement

Le 27 juillet, les observations ONDE faisaient apparaître 9 assecs sur 30 cours d'eau suivis. L'Argent-Double, le Clamoux et le rec Audié figuraient notamment parmi les cours d'eau totalement à sec dans la campagne complémentaire.

À surveiller : la question n'est plus seulement celle des restrictions ponctuelles, mais celle de l'adéquation durable entre prélèvements, agriculture, eau potable et maintien des débits écologiques.

2. 🌿 BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS

Grotte de Gaougnas — Cabrespine

La révision de l'APB est un dossier important : la grotte est reconnue comme site majeur pour les chiroptères et est intégrée au site Natura 2000 « Gorges de la Clamoux ».

Alose et continuité écologique

Le problème du seuil de **Moussoulens** reste central. L'OFB et les acteurs de la pêche suivent l'espèce depuis plusieurs années. Les observations de 2025 sont préoccupantes, mais il serait excessif d'en déduire à elles seules une dégradation définitive de la population : plusieurs hypothèses restent ouvertes, notamment l'hydrologie et les conditions de migration.

Biodiversité forestière

À Counozouls, un exemple intéressant de gestion volontaire a été mis en place sur 2 382 ha via une obligation réelle environnementale (ORE) : réseau de conservation, arbres-habitats, maintien de gros bois, restauration de tourbières et suivi de l'équilibre forêt-cervidés.

3. FORÊTS, INCENDIES ET RISQUES NATURELS

Corbières : de la catastrophe à la reconstruction

Le dossier Ribaute est entré dans une nouvelle phase en 2026. L'enjeu n'est plus seulement l'extinction du feu, mais la gestion des 11 000 ha environ de végétation brûlée, des risques d'érosion et de chutes d'arbres, ainsi que le devenir écologique et agricole du territoire.

L'arrêté de mars 2026 permet au Département d'intervenir pendant deux ans pour exploiter les bois brûlés sur les parcelles concernées, publiques ou privées avec accord des propriétaires.

Le rapport Corbières 2032 est à suivre de très près : il fait du feu un révélateur des vulnérabilités structurelles du territoire plutôt qu'un simple événement ponctuel.

4. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ARTIFICIALISATION

ZAC des Cabanes — La Palme

33,1 ha environ, projet d'arrière-port, activités industrielles et logistiques : le dossier mérite une surveillance rapprochée.

Un point particulièrement intéressant est la question de la compatibilité avec le PLU et du statut d'utilité publique. Le conseil municipal de La Palme avait donné un avis favorable sous réserve que la ZAC soit reconnue d'utilité publique.

Énergies renouvelables

La période confirme la multiplication des projets photovoltaïques et agrivoltaïques : Saissac, Lafage, Moussoulens, Villesicla, Trèbes, Plaigne, etc. La MRAe a également examiné plusieurs dossiers audois.

Un signal juridique particulièrement intéressant concerne Portel-des-Corbières : la DREAL recense un refus de dérogation espèces protégées en janvier 2026 pour un projet photovoltaïque. A contrario plusieurs maires et élus des Corbières associés au promoteur Noen ont demandé à l'État de ne pas poursuivre l'examen des demandes de dérogation espèces protégées.

Cela montre que la question des espèces protégées constitue désormais un véritable facteur de sélection des projets, et pas seulement une formalité administrative.

5. POLLUTIONS, INDUSTRIE ET DÉCHETS

Consommation de produits phytosanitaires et risques pour la santé humaine

Les études PestiRiv et Geocap Agri ont montré la forte imprégnation des logements et des bâtiments publics, notamment dans les secteurs où les nouveaux lotissements ou quartiers sont au contact direct des cultures non bio, en particulier dans la zone lauragaise (cultures annuelles) et dans l'est audois (viticulture).

Orano-Malvés

Trois séquences sont à retenir :

- janvier 2026 : mesures d'urgence après les rejets d'eaux pluviales sans traitement préalable ;
- février 2026 : prescriptions complémentaires concernant les lagunes du site ;
- juillet 2026 : fuite d'ammoniac, puis nouvelles prescriptions de mise en sécurité.

Ces événements ne permettent pas à eux seuls de conclure à une pollution environnementale généralisée. En revanche, ils justifient clairement de maintenir Malvési parmi les dossiers industriels prioritaires.

Bioterra— Narbonne

Le dossier est particulièrement intéressant car il combine :

- incident et mesures d'urgence ;
- mise en demeure ;
- modification des conditions d'exploitation ;
- augmentation des capacités de traitement ;
- extension du plan d'épandage ;
- participation du public.

Le projet prévoit notamment le traitement de 8 000 tonnes de biodéchets et sous-produits animaux et l'extension du plan d'épandage de 464,06 ha.

6. LITTORAL, MER ET LAGUNES

Port-la-Nouvelle : changement d'échelle

Le projet Nouveol marque une nouvelle étape dans la transformation du port. L'objectif est de permettre l'intégration industrielle de turbines d'éoliennes flottantes et de positionner Port-la-Nouvelle comme infrastructure majeure de la filière.

Le contexte est d'autant plus important que le port connaît parallèlement une évolution de ses activités industrielles, notamment avec la plateforme de vrac liquide P1 autorisée en juillet 2025.

Érosion littorale

Le décret du 13 février 2026 a intégré Fleury et Gruissan à la liste des communes dont l'urbanisme doit être adapté aux phénomènes d'érosion du littoral.

À Gruissan, le PPRL a par ailleurs fait l'objet d'une modification en août 2026 afin de corriger une erreur matérielle dans le zonage.

7. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Le principal sujet transversal reste la compatibilité entre agriculture et disponibilité de l'eau. Le cas de l'Orbieu illustre particulièrement cette tension : les agriculteurs demandent une sécurisation de la ressource tandis que les niveaux des cours d'eau rendent les prélèvements de plus en plus difficiles. À l'inverse, plusieurs initiatives montrent que l'agriculture peut aussi être un levier de restauration écologique.

L'opération Fresqu'Haies dans le Lauragais a dépassé les 50 km de haies plantées. L'objectif est simultanément de lutter contre l'érosion et les inondations, de créer des corridors écologiques et de limiter les transferts de nitrates et de produits phytosanitaires.

Le feu des Corbières pose également une question agricole majeure : la reconstitution d'une mosaïque de vignes, pâturages, friches et boisements (comme suggéré par Eccla) pourrait devenir un élément central de la prévention des futurs mégafeux.

La pollution de l'air et de l'eau par les produits phytosanitaires reste une préoccupation majeure.

8. 🏛️ DROIT, RÉGLEMENTATION ET CONTENTIEUX ENVIRONNEMENTAL

Décisions particulièrement importantes

Nouvel arrêté-cadre sécheresse — 8 juin 2026

Réorganisation du dispositif départemental de gestion des crises hydrologiques.

Refus de dérogation espèces protégées — Portel-des-Corbières, janvier 2026

Dossier important à suivre pour mesurer la portée concrète de la protection des espèces dans l'instruction des projets photovoltaïques.

Révision de l'APB de Gaougnas — juin-juillet 2026

Renforcement/adaptation du cadre de protection d'un site majeur pour les chiroptères.

PPRL de Gruissan — août 2026

Modification du zonage réglementaire à la suite de l'identification d'une erreur matérielle.

9. 🔍 DOSSIERS À SURVEILLER

■ Corbières 2032, Corbières 2050

Après la publication par l'Etat du Plan Corbières 2032, Eccla, dans son « Guide Corbières 2050 », a mis l'accent sur la nécessité de recomposer les paysages en accordant toute la place qu'ils méritent à la planification visant la prévention des incendies et au développement raisonné du pastoralisme.

■ Ressource en eau

Le nouvel arrêté-cadre est désormais en place, mais l'été 2026 montre que le problème quantitatif reste entier.

■ Port-la-Nouvelle / Nouveol

L'étude d'impact et la consultation publique constitueront les prochaines étapes essentielles.

■ ZAC Les Cabanes — La Palme

Le dossier doit être suivi sous l'angle de l'artificialisation, de la consommation foncière, du développement du photovoltaïque sur les toitures industrielles et sur les parkings, des compensations et de la cohérence avec les infrastructures portuaires.

■ Orano-Malvés

La succession des prescriptions environnementales et de l'incident ammoniac justifie une veille renforcée sur les rejets, les eaux et les mesures de sécurité.

■ Pesticides

Les risques sanitaires en lien avec l'utilisation de produits phytosanitaires se sont accrus pour les riverains des zones traitées.

10. SOURCES ADMINISTRATIVES CONSULTÉES

Sujet	Territoire	Évolution récente	Prochaine étape	Sources
Sécheresse / ressource	Département	Nouvelle crise en 2026	Application du nouvel arrêté-cadre	Préfecture — arrêté-cadre sécheresse
Feu des Corbières	Corbières	Passage de l'urgence à la reconstruction	Corbières 2032 + travaux sur bois brûlés	Rapport IGEDD — Corbières 2032
Orano Malvésí	Narbonne	Plusieurs prescriptions + incident ammoniac	Suivi environnemental et sécurité	Arrêté du 31 juillet 2026
Bioterra	Narbonne	Mise en demeure puis projet d'évolution	Décision préfectorale	Participation du public BIOTERRA
ZAC Les Cabanes	La Palme	ZAC créée	Étapes d'aménagement / urbanisme	Grand Narbonne — ZAC Les Cabanes
Nouveol	Port-la-Nouvelle	Déclaration d'intention	Étude d'impact + consultation	Préfecture — projet NOUVEOL
Érosion littorale	Gruissan, Fleury	Communes intégrées au dispositif national	Adaptation de l'urbanisme	Légifrance — décret érosion littorale
Alose	Fleuve Aude	Signal 2025 préoccupant	Suivi 2026 + continuité écologique	Observatoire MRM — alose
Grotte de Gaougnas	Cabrespine	Révision de l'APB	Nouvel arrêté de protection	Préfecture — Gaougnas
Photovoltaïque / espèces protégées	Portel-des-Corbières	Refus de dérogation	Évolution éventuelle du projet	DREAL — dérogations espèces protégées Aude

♦ CE QU'IL FAUT RETENIR

1. La crise de l'eau est devenue structurelle : les épisodes de pluie permettent des rémissions, mais pas un retour à une situation durablement équilibrée.
2. 2026 est l'année où le feu des Corbières commence à produire des conséquences territoriales de long terme, avec le lancement de la réflexion « Corbières 2032 ». Parallèlement Eccla a lancé une réflexion « Corbières 2050 ».
3. La tension eau/agriculture/environnement va probablement devenir l'un des principaux conflits environnementaux audois des prochaines années. Cette tension pourrait se renforcer si des pathologies liées à l'abondance des produits phyto dans l'eau et dans l'air surviennent.
4. Le littoral narbonnais entre dans une nouvelle phase d'industrialisation énergétique, avec Nouveol et les activités liées à l'éolien flottant.
5. La ZAC des Cabanes constitue un dossier emblématique du conflit entre développement économique et artificialisation du littoral.

6. Orano-Malvési reste un dossier industriel de premier plan, avec plusieurs interventions réglementaires rapprochées.
7. Bioterra doit être surveillé, car le dossier combine mesures d'urgence, modification industrielle et extension du plan d'épandage.
8. Les controverses entre élus, promoteurs du photovoltaïque et défenseurs de l'environnement, au sujet de l'installation de parcs photovoltaïques dans des zones naturelles boisées des Corbières, progressent.
9. L'alse constitue un bon indicateur de l'état écologique du fleuve Aude : la situation à Moussoulens mérite une attention particulière. Dans certaines zones la protection réglementaire de la biodiversité progresse, notamment avec Gaougnas et les dispositifs liés aux espèces protégées.
10. L'année prochaine il faudra être particulièrement attentifs aux effets cumulés : sécheresse + incendies + artificialisation + pression industrielle + pesticides + évolution du littoral.

***LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ EST D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
REJOIGNEZ-NOUS, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !***